



# Recyclage et valorisation des déchets



Appel à projets

**INITIATIVE PME**

Date de clôture - 12 septembre 2016





## CONTEXTE

---

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) ouvre cette Initiative PME (IPME) dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la transition écologique et énergétique » (DTEE) **pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME** dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets.

L'IPME permet de cofinancer des projets d'innovation contribuant à accélérer le développement et le déploiement de méthodologies, de technologies, de services et de solutions innovantes dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets. Pour cela, une commission pluridisciplinaire sélectionne, dans le cadre d'une procédure favorisant la compétition et destinée aux PME au sens communautaire, des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre de l'IPME bénéficieront également d'un soutien à la valorisation de leurs résultats, par l'organisation d'une mise en relation avec des clients potentiels et la constitution possible de projets collaboratifs visant le développement et l'industrialisation des travaux.

Ces projets collaboratifs pourront également postuler par la suite à un soutien public, dans le cadre des Appels à projets (AAP) du PIA et d'autres instruments, notamment européens.

## PROJETS ATTENDUS

---

L'IPME a pour objectif de soutenir des projets développant des méthodologies, des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables. Ces projets conduisent à un développement industriel et économique des entreprises qui les développent. Ils contribuent à la réduction de l'empreinte environnementale et sont créateurs d'emplois. L'intégration d'outils numériques contribuant à l'industrialisation des solutions développées est encouragée.

Les projets attendus peuvent porter sur les thématiques suivantes :

### ■ Collecte, tri et préparation des déchets

Les projets ciblés viseront à augmenter et régulariser les flux mais aussi optimiser la qualité des matières valorisées, tout en diminuant la quantité des résidus ultimes non valorisés.

### ■ Transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits

Les projets visés devront participer à l'augmentation de l'intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application existants ou nouveaux.

### ■ Optimisation de la valorisation énergétique de déchets

Les propositions cibleront des solutions et des équipements innovants pour la méthanisation ou le traitement thermique de déchets afin de substituer des énergies primaires (fossiles ou non).

## PROCESSUS DE SÉLECTION

---

Le processus de sélection est rapide (environ 6 semaines entre la date de clôture de l'IPME et la date de prise de décision).

La présentation des projets est aussi synthétique que possible. Le dossier de dépôt est condensé. Les candidats expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement, et d'autre part, s'inscrit dans une démarche industrielle et commerciale crédible. Ils décrivent également l'impact environnemental de leur projet selon les critères d'éco-conditionnalité mentionnés dans le dossier de candidature.

Les porteurs des dossiers les plus intéressants seront amenés à présenter leur projet dans le cadre d'une audition qui dure 35 à 45 minutes selon le format suivant :

- présentation de l'entreprise et du projet (15') ;
- réponses aux questions du jury (20' à 30').

**Les projets labellisés par un pôle de compétitivité pertinent par rapport aux thématiques concernées et satisfaisant aux critères d'éligibilité sont automatiquement retenus pour la phase de jury.**

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

Le projet déposé doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques mentionnées précédemment ;
- être porté par une société immatriculée en France au RCS, considérée comme une PME au sens communautaire ;
- être déposé par un porteur unique ;
- être d'une durée de 18 mois maximum ;
- être d'un coût total de 300 000 € minimum.



## MODALITÉS D'AIDE

---

### ■ Pour les aides jusqu'à 200 000 €

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, avec un taux d'aide de 45 % pour les petites entreprises et 35 % pour les moyennes entreprises, aide plafonnée à 200 000 euros maximum par projet.

Le versement de la première tranche de l'aide, 70 %, intervient au début du projet. Le solde, de 30 % maximum, est versé suite à la remise d'un rapport final.

### ■ Pour les aides entre 200 000 et 400 000 €

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme d'avance remboursable, avec un taux d'aide de 55 % pour les petites entreprises et 45 % pour les moyennes entreprises, aide plafonnée à 400 000 euros maximum par projet.

Le versement de la première tranche de 30 % intervient au début du projet. Un comité de suivi à mi-projet pourra donner lieu à un versement plafonné à 40 %. Le solde de 30 % est versé dans les mêmes conditions que précédemment.

## SOUSSION DES PROJETS

---

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- une présentation du candidat, de sa capacité à porter le projet et à accéder aux marchés visés ;
- un descriptif des objectifs et des solutions envisagées ;
- une présentation des solutions concurrentes et des besoins du marché incluant une caractérisation des clients potentiels et de leur intérêt pour le projet présenté ;
- l'adéquation du projet avec les critères d'éco-conditionnalité listés ;
- un plan de financement du projet et un plan d'affaires présentant l'activité suite au projet ;
- une description précise des dépenses du projet ;
- un ensemble de documents administratifs (K-Bis, RIB, dernière liasse fiscale, etc.).



## Le Programme d'investissements d'avenir (PIA)

L'État a créé en 2010 le Programme d'investissements d'avenir (PIA) destiné à stimuler l'innovation, accroître la compétitivité des entreprises, favoriser l'emploi et promouvoir l'égalité des chances.

Le programme s'articule autour de 5 priorités stratégiques : enseignement supérieur et formation, recherche, filières industrielles et PME, développement durable et économie numérique. 47 Md€ ont été alloués à ce programme : un premier volet de 35 Md€ en 2010, un second volet de 12 Md€ en 2013.

La mise en œuvre des Investissements d'avenir est pilotée par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

[www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi](http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi)

## L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer; du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## POUR ALLER PLUS LOIN

- Accédez au texte complet de l'Initiative PME Recyclage et valorisation des déchets.  
<https://appelsprojets.ademe.fr/aap/IPMED%C3%A9chet2016-38>
- Posez vos questions sur l'Initiative PME Recyclage et valorisation des déchets.  
[ipme.ecocirc@ademe.fr](mailto:ipme.ecocirc@ademe.fr)

